

*Question présentée par le député :*

*M. Romain de Sainte Marie*

*Date de dépôt : 12 novembre 2015*

## **Question écrite urgente**

### **RIE III, quelques précisions concernant les communes ?**

Suite à la réponse à la question écrite urgente 348, le Conseil d'Etat a apporté un nombre considérable d'éléments qui permettent de mieux percevoir la situation actuelle en matière d'imposition des entreprises et les effets qu'aurait l'adoption d'un taux unique d'imposition sur le bénéfice à hauteur de 13%. Toutefois, il manque encore un aspect non négligeable, à savoir, l'impact sur les communes.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- *En 2014, quelles étaient les parts respectives de l'impôt sur le capital et de celui sur le bénéfice par commune ? De plus, de combien étaient les parts, par commune, des entreprises reconnues comme auxiliaires ? des Holdings ? des sociétés au bénéfice d'un allègement ? des entreprises « normales » ?*
- *Dans la projection d'un taux unique d'imposition à 13%, quels seront les impacts directs en matière de recettes fiscales pour les communes de façon détaillées ?*